

Le Conseil Municipal convoqué le 1^{er} février 2021 s'est réuni le 8 février 2021 à 19 h 30, à huis clos.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du précédent conseil,
- Délibération : ouverture des crédits de dépenses d'investissements,
- Délibération : dispositif de soutien à l'économie – loyer commerce,
- Questions et informations diverses.

L'an deux mil vingt et un, le huit février à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BERTRAND Valéry.

Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 14
Nombre de membres excusés	: 01
Nombre de membres votants	: 14

Etaient présents : MM. BERTRAND V., BEAUQUESNE L. ; LASSET J. ; LEFEBVRE A. ; Mmes BERTRAND M., BLIVET A. ; BOULANGER V. ; MITHOUARD L. ; NANCEY M-P. ; NIQUET L. ; PEDROSA C. ; SCHNEIDER M. ; VASSOUT C. ; WOETS L.

Étaient absents : HAUDIQUET K.

Secrétaire de séance : LEFEBVRE A.

Pouvoirs : Aucun

Propositions d'ajouts à l'ordre du jour :

- Délégation de service Public d'Assainissement.

Aucune observation n'ayant été formulée, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Le précédent compte- rendu est modifié comme suit :

Dans la rubrique questions diverses : ♦ Matériel communal : Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle bennette pour le tracteur a été commandé. Le mot « commandé » est remplacé par « acheté »

2021-01-01 : Ouverture des crédits d'investissements 2021- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *article L1612-1 modifié par la loi [n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de solder des factures d'investissements concernant la réparation de l'éclairage du parking de la salle des fêtes, de l'achat de panneaux de rues, de la reprise concessions funéraires, Monsieur le Maire propose ce qui suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 212 312 ,82 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 53 078,21 €, soit 25% de 212 312,82 € (Chapitre 20)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

2021-01-02 : Plan de soutien aux acteurs économiques pendant l'épidémie de Covid 19 – Mesures d'exonération de loyers.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et Article L2125-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ; Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;
- Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 7° ;

Sur le rapport présenté par M. Le Maire ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide

Article 1 : Une exonération des loyers du commerce, pour les mois de janvier et février 2021, est accordée aux locataires du 1 rue du Lavoir relatifs au local d'activité, ayant fermé par décision administrative au titre de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 dont l'effectif salarié au 1er mars est inférieur ou égal à 10 salariés.

2021-01-03 : Délégation de Service Public d'Assainissement

Dans le cadre de la procédure de délégation du service public d'assainissement de la commune de GRESSEY, il convient d'élire la commission prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Cette commission est appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites dans le cadre de la procédure d'attribution de la Délégation du Service Public.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont habilités à examiner les candidatures et offres et à donner leur avis, dès lors qu'il sera requis, au cours de la durée de la délégation.

- Le Maire de Gressey y siège de droit en qualité de Président,

Sont donc désignés pour siéger à la Commission habilitée à examiner les candidatures et offres faites, et donner son avis dès lors qu'il sera requis, au cours de la délégation :

- 3 membres titulaires : LEFEBVRE Arnaud ; VASSOUT Carole ; LASSET Julien.

- 3 membres suppléants : BLIVET Anne ; BOULANGER Valérie ; BEAUQUESNE Luc.

- De même qu'à titre consultatif, le comptable public de la collectivité et un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

2021-01-04 : Délégation de Service Public d'Assainissement

La commune de GRESSEY disposait d'un contrat de Délégation de service public service d'assainissement collectif par affermage compte-tenu de l'ensemble des contraintes techniques qui ne peuvent être assurées par le personnel des services techniques de la ville.

Délibération

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux contrats de concessions et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu le rapport de présentation prévu par l'article L.1411-4 présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Monsieur le président propose de gérer le service public d'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public (affermage).

Les membres de la commune de GRESSEY, ayant entendu l'exposé de Monsieur le président, décident par délibération :

- d'approuver le principe de recours à une Délégation de Service Public (affermage) pour l'exploitation du service d'assainissement,
- qu'une procédure de publicité, permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, sera lancée.
- d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code des Collectivités Territoriales appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites ;
- d'autoriser Monsieur le président à engager la procédure et les dépenses nécessaires.

Questions et informations diverses :

♦ Travaux rue du lavoir : Monsieur le Maire fait un point sur la situation concernant les travaux effectués par l'entreprise TPN pour la remise en eaux du lavoir. La commune ayant été débouté de sa requête et la situation n'étant toujours pas réglée, Monsieur LEFEBVRE Arnaud se charge de contacter une entreprise afin d'effectuer un nouveau devis.

♦ Personnel communal : L'embauche du nouvel agent technique est reporté de quelques jours.

♦ Commerce : Monsieur LEFEBVRE Arnaud se charge de l'achat d'une pergola pour le commerce.

♦ Madame BOULANGER Valérie s'exprime en expliquant que pour elle il n'y a pas assez de communication entre les élus et Monsieur le Maire. Elle souhaite également qu'il y ait plus de transparence sur certains sujets.

♦ RPI : Madame SCHNEIDER M. indique qu'il faut prévoir une réunion avec les nouveaux maires concernant la convention. Monsieur le Maire lui indique que cela sera fait fin avril 2021 ou fin mai 2021. Madame SCHNEIDER Martine explique qu'il y a des problèmes de discipline à la cantine de Civry la Forêt. Monsieur le Maire explique que si des enfants de Gressey sont concernés les parents seront convoqués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.

Pour tous renseignements concernant les délibérations, s'adresser à la Mairie.

BERTRAND Valéry (MAIRE)			
BEAUQUESNE Luc (2 ^e Adjoint)		MITHOUARD Laurence (1 ^{er} Adjoint)	
BERTRAND Manon		NANCEY Marie-Pierre	
BLIVET Anne		NIQUET Laëtitia	
BOULANGER Valérie		PEDROSA Cynthia	
HAUDIQUET Kévin	Absent	SCHNEIDER Martine (3 ^e Adjoint)	
LASSET Julien		VASSOUT Carole	
LEFEBVRE Arnaud		WOETS Laurence	